

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 27 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 17 septembre 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Pierre DIBON, Lilian GAILLARDET, Philippe PECASTAINGS, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Céline LAFITTE, Delphine LESCOSTEREYRES, Constance MAUGENET et Nelly MONTAUZER MERDY.

Excusé représenté : M. Michel MALBET (pouvoir donné à M. Jean Yves BUSSIRON).

Absent excusé : M. Raymond POUYANNÉ.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

Objet : **Réhabilitation des deux logements de l'école**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de réhabilitation des deux logements situés au-dessus de l'école. Ces travaux portant sur l'isolation thermique et la remise en état (intérieure et extérieure) des locaux ont été évalués à la somme de 134 784,23 € TTC, honoraires compris (TVA à 10 %) par SOLIHA.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des différents financeurs le maximum de subventions possible pour ce type de projet ainsi que l'agrément d'Etat au titre de la subvention PALULOS pour ces deux logements. En contrepartie, le montant de chaque loyer n'excèdera pas le plafond imposé par le conventionnement.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réhabilitation des deux logements de l'école, dont le devis estimatif s'élève à 134 784,23 € TTC.

SOLLICITE

- l'agrément PALULOS pour ces deux logements.
- de la Région, du Département et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds propres suivant le plan de financement indiqué dans le dossier de demande de subvention.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment la convention logements à usage locatifs.

Fait et délibéré à GUICHE, le 27 septembre 2018

Le Maire,



Bussiron
Jean Yves BUSSIRON

Reçu par Contrôle de légalité, le
Affiché le **23 OCT. 2018**